

Monsieur Jean Pierre ROBERT  
06 78 79 78 69.  
Courriel : [anne.robert3@wanadoo.fr](mailto:anne.robert3@wanadoo.fr)  
Doc source version du 14/08/2018.

**Limoges le 19/05/2021,**

**Référence** : E21000002 / 87 DUP,

**Objet** : Aménagement de deux créneaux de dépassement au nord des bourgs de Chamboret et de Berneuil sur la RN 147 (Déclaration d'Utilité Publique, modification de Plans d'Urbanisme, classement / déclassement de voiries).

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR sur la DECLARATION  
D'UTILITE PUBLIQUE.**

**SOMMAIRE:**

**1. Contexte de l'Enquête :**

1.1 Objet de l'Enquête : page 2,  
1.2 Présentation et exposé des motivations du projet : page 2,

**2. Avis du Commissaire Enquêteur :** page 3,

**3. Motivations de l'avis :** page 3,

**4. Recommandations du Commissaire Enquêteur :** page 4,

**5. Conditions suspensives du Commissaire Enquêteur :** page 4,

**Pièces complémentaires :**

Rapport du commissaire enquêteur.  
Avis sur modifications des documents d'urbanisme,  
Avis sur classement / déclassement des voies routières.

**Document édité en 4 exemplaires :**

Original remis à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne,  
Copies adressées pour information à :  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,  
Maître d'Ouvrage (DIRCO),  
Copie archivée par :  
Monsieur ROBERT Jean Pierre commissaire enquêteur.

Document remis à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne le Jeudi 20/05/2021 à 14 heures 30.

Jean Pierre ROBERT,  
Commissaire Enquêteur.



## **1. Contexte de l'enquête :**

### **1.1 : objet de l'enquête :**

*La présente Enquête Publique a pour but de :*

**Permettre à Monsieur le Préfet de la Haute Vienne de décider de l'utilité publique du projet et de prendre en toute connaissance de cause un Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique,**

Permettre à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et à Madame La Maire de la Commune de BERNEUIL (87) de modifier le document d'urbanisme (PLUI en cours d'élaboration) les concernant.

Permettre à Monsieur le Maire de la Commune de CHAMBORET (87) de modifier le Plan Local d'Urbanisme de la Commune en cours de validité.

Permettre aux Autorités compétentes de décider du classement / déclassement des voiries créés et impactés.

*Tout cela pour permettre la création de deux créneaux de dépassement sur la Route Nationale 147 (RN 147) au nord de la Commune de CHAMBORET (87) et de la Commune de BERNEUIL (87).*

### **1.2 : Présentation et exposé des motivations du projet :**

*Le projet soumis à Enquête Publique porte sur la création de deux créneaux de dépassement sur la RN 147 entre Limoges et Poitiers :*

*L'un situé sur la Commune de CHAMBORET, au nord du bourg de CHAMBORET d'une longueur d'environ 1750 Mètres dont 1216 mètres de dépassement effectif,*

*L'autre situé sur la Commune de BERNEUIL, au nord du bourg de BERNEUIL d'une longueur d'environ 1550 Mètres dont 1025 mètres de dépassement effectif.*

Ces deux créneaux ont pour but de fluidifier la circulation des véhicules entre Limoges et Bellac (donc Limoges – Poitiers) en facilitant les conditions de dépassement sur cette route RN 147. Ils ont aussi pour but d'améliorer la sécurité des circulations tant sur la nouvelle RN 147 que celle des riverains, exploitants agricoles, cyclistes et adeptes de la mobilité douce qui pourront circuler en sécurité sur l'ancienne route RN 147 et sur les voiries communales et rurales aménagées ou créées. Ces créneaux permettront la séparation des flux de circulation entre circulation agricole, locale, de loisir avec le trafic de la RN 147 (axe Poitiers – Bellac – Limoges).

La circulation des véhicules lents et des véhicules à mobilité douce sera interdite sur les deux créneaux de dépassement.

Sur ces deux créneaux à 2x2 voies la vitesse sera limitée à 110 km/h et les poids lourds seront interdits de dépassement.

Les deux créneaux auront des caractéristiques techniques autoroutières ce qui permettra leur intégration sans difficulté lors de l'aménagement complet à 2x 2 voies de l'axe Poitiers – Limoges (au moins de la section Limoges – Bellac sur laquelle ils sont implantés).

## **2. Avis du Commissaire Enquêteur :**

J'émet sur le projet objet de l'enquête un avis : □

**FAVORABLE assortie de recommandations non  
suspensives.**

## **3. Motivation de l'avis :**

*J'émet sur ce projet un avis favorable que je motive par les principaux arguments suivants :*

Il s'agit d'un projet d'intérêt général important permettant à terme de relier en 2x2 voies deux ex-capitales régionales (Limoges et Poitiers) et par là même d'ouvrir l'ex-limousin vers des zones économiques majeures que sont les bassins de Nantes et de Rennes, la Bretagne, et plus généralement l'ouest de la France. Il existe trois axes routiers majeurs pour le désenclavement de la région : l'axe Paris – Toulouse par l'autoroute A20, l'axe Limoges – Angoulême et cet axe Limoges – Poitiers. Le premier est maintenant réalité, le second est en voie de traitement complet, le troisième a donc besoin impérieux d'aménagement car au moins entre Limoges et Bellac aucun aménagement d'ampleur n'a été réalisé depuis longtemps.

C'est un projet qui doit constituer deux premiers maillons d'aménagement de la RN 147 en artère à 2x2 voies car les deux créneaux sont prévus dans le dossier soumis à Enquête Publique avec des caractéristiques autoroutières permettant leur intégration dans un futur aménagement plus global à 2x2 voies.

C'est un projet sécurisant pour les circulations des usagers de la RN 147 Limoges – Bellac – Poitiers (trajets domicile – travail notamment entre Limoges et Bellac, trafic poids lourds, trajets de loisir par exemple entre côte ouest et zones montagneuses du Massif Central, des Alpes, entre Nantes et Lyon...) avec des possibilités de dépassement sécurisés entre Limoges et Bellac, mais aussi pour les usagers locaux par le fait que l'ancienne RN 147 deviendra une voie de desserte pour les riverains, les agriculteurs et les exploitants forestiers et plus généralement pour tous les adeptes de mobilité douce. Cette sécurité sera également renforcée par les aménagements de carrefour prévus et les voies de desserte créés et/ou aménagées. La sécurité sera également renforcée par le fait que la vitesse sera limitée à 110 km/h et qu'il sera prévu l'interdiction de dépasser pour les camions.

La consommation de terres agricoles pour ces deux créneaux est modeste (moins de 1% des surfaces agricoles utiles) et pourra peut-être même réduite grâce à la concertation déjà conduite et qui se poursuivra entre les agriculteurs concernés et le Maître d'Ouvrage.

La majorité des installations agricoles seront protégées en particulier seront maintenues ou reconstituées les installations d'irrigation.

Tel qu'il est prévu le projet n'a aucun impact environnemental négatif puisqu'il n'y aura pas d'impact sur des zones boisées, seuls quelques arbres isolés devant être abattus (souvent même des arbres morts ou dépérissant), que peu de haies seront détruites et surtout qu'elles seront largement compensées par des créations, seule une espèce végétale sera partiellement impactée mais le projet prévoit la réimplantation de cette même espèce dans un autre endroit de telle sorte qu'au final la surface occupée par cette espèce restera au moins égale. Il n'y a dans les zones concernées aucune zone de protection particulière ni faunistique, ni floristique, ni culturelle, ni patrimoniale. Il n'y a pas non plus de cours d'eau permanent dans la zone de création des deux créneaux.

Au contraire même le projet aura un impact positif sur l'environnement dans la mesure où sont prévus deux bassins de rétention d'eau sur chaque créneau recueillant les eaux d'orage

et les eaux de lessivage des voies routières, ce qui n'est pas le cas actuellement puisqu'il n'y a aucun dispositif de rétention d'eau sur l'actuelle RN 147.

Un soin particulier est apporté pour la préservation de la visibilité sur les paysages alentours (Monts de Blond, zones agricoles et bocagères, ...).

#### **4. Recommandations du Commissaire Enquêteur :**

*Je souhaite émettre sur ce projet les quelques recommandations non suspensives que voici :*

En phase d'affinage du positionnement définitif des deux créneaux, il me paraît judicieux de faire en sorte que la distance entre l'actuelle RN 147 et le futur tracé des deux créneaux soit réduit au maximum, bien sûr le plus souvent possible, pour réduire au maximum l'impact sur les terres agricoles.

Il me semble judicieux de renforcer la sécurité des circulations en sortie de créneaux en positionnant sur la route des bandes rugueuses, bien sûr si cela est légalement possible, contraignant plus encore que la seule et indispensable signalisation les automobilistes à réduire leur vitesse dans ces zones plus dangereuses. Cela me paraît concerner surtout la sortie de créneaux avant le virage de LASSALE (sens Limoges – Poitiers) où la vitesse est limitée à 70 Km/h et la sortie de créneau avant l'entrée dans le bourg de BERNEUIL (sens Poitiers – Limoges) où la vitesse est limitée à 50 Km/h.

Même s'il est situé en dehors du créneau de dépassement, il me semble important de renforcer la sécurité sur le chemin de randonnée croisant la RN 147 à BERNEUIL (Chemin de la vallée du Vincou) par la pose sur le chemin de part et d'autre de la RN 147 de deux panneaux rappelant le danger.

Que soit poursuivie la concertation avec les personnes impactées et notamment les agriculteurs pour déterminer avec eux le meilleur choix possible pour ces équipements et impactant le moins possible leurs exploitations agricoles.

#### **5. Conditions suspensives du Commissaire Enquêteur :**

Aucune.

Le commissaire enquêteur,  
Jean-Pierre ROBERT

